

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 14 décembre 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 106 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Nathalie FEDI - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Noro ISSAN-HAMADY - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Janine MARY - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Xavier MERY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Cédric URIOS - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Mireille BENEDETTI représentée par André GLINKA-HECQUET - Roland BLUM représenté par Monique CORDIER - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Frédéric BOUSQUET représenté par Michel AZOULAI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par Marc POGGIALE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par Martine RENAUD - Michèle EMERY représentée par Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Dominique FLEURY VLASTO représentée par Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Samia GHALI représentée par Nathalie PIGAMO - Roland GIBERTI représenté par Muriel PRISCO - Bruno GILLES représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Bernard JACQUIER représenté par Kheïra ZENAFI - Nathalie LAINE représentée par Régine GOURDIN - Marie-Louise LOTA représentée par Carine ROGER - Hélène MARCHETTI représentée par Mireille BALOCCO - Bernard MARTY représenté par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par Claudette MOMPRIVE - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Cédric URIOS - Jérôme ORGEAS représenté par Jean-Pierre GIORGI - Christyane PAUL représentée par Frédéric DOURNAYAN - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Virginie MONNET-CORTI - Roger RUZE représenté par Eric SCOTTO - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Julien RAVIER - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO représentée par Marcel GRELY - Dominique TIAN représenté par Stéphane PICHON - Jean-Louis TIXIER représenté par Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Maxime TOMMASINI représenté par Claude VALLETTE - Jocelyne TRANI représentée par Marcel MAUNIER - Lionel VALERI représenté par Andrée GROS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Sabine BERNASCONI - Jean-Louis BONAN - Nadia BOULAINSEUR - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Nouriati DJAMBAE - Yann FARINA - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Karim GHENDOUF - Annie GRIGORIAN - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Eric LE DISSÉS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Emmanuelle SINOPOLI - Martine VASSAL - Karim ZERIBI.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HPV 005-364/16/CT

■ Approbation d'un avenant 8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et d'un avenant 4 à son protocole d'application - Désignations

Avis du Conseil de Territoire

DHCS 16/14974/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire est saisi pour avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « Approbation d'un avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et d'un avenant n°4 à son protocole d'application - Désignations » satisfait les conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour le Grand Projet de Ville (GPV) « Marseille - Septèmes » a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

Ses instances ont été mises en place le 17 juillet 2003. Les conditions de son fonctionnement ont été définies par la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public, approuvée par le Conseil de Communauté du 14 février 2003, complétée par un protocole d'application approuvé par le Conseil de Communauté du 27 juin 2003.

La création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au 1^{er} janvier 2016 a entraîné de facto le transfert à ce nouvel EPCI des droits et obligations détenues jusqu'alors par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans le GIP Marseille Rénovation Urbaine (9,6% des droits).

Avec les lois de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, de programmation pour la ville du 21 février 2014, et celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce désormais la compétence en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain. Les communes participent elles aussi à la mise en œuvre des programmes, selon les modalités définies par le contrat de ville et les conventions signées avec l'Agence de Rénovation Urbaine.

Conséquence de ces bouleversements législatifs, il est proposé de modifier la répartition des droits et obligations dans le GIP à masse constante entre la Ville de Marseille et la Métropole et d'adapter les participations financières de ces deux membres du GIP aux charges du groupement.

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

De façon à respecter l'équilibre général du Groupement et à ne pas modifier l'implication de l'Etat, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, de la Ville de Septèmes-les-Vallons, de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Agence Régionale HLM PACA et Corse, le Conseil d'Administration du GIP et son Assemblée Générale ont adopté le 4 octobre 2016 les modifications suivantes :

- La convention constitutive est modifiée comme suit :

Article de la convention constitutive	Situation actuelle		Modification proposée
Article 11 « Droits et Obligations »	Ville de Marseille	31,9%	6,5%
	Métropole	9,6%	35%
		41,50%	41,50%
Article 18.2 « AG/Composition »	Ville de Marseille	3 sièges	1 siège
	Métropole	1 siège	3 sièges
		4 sièges	4 sièges
Article 10.3 « AG/Modalités de vote »	Ville de Marseille	319/1000	65/1000
	Métropole	96/1000	350/1000
		415/1000	415/1000
Article 19.3 « CA/Modalités de vote »	Ville de Marseille	319/1000	65/1000
	Métropole	96/1000	350/1000
		415/1000	415/1000

- Le protocole d'application de la convention constitutive est modifié comme suit :

Comme la Ville de Marseille et la Communauté urbaine prennent en charge les dépenses non financées par les autres partenaires, le ratio de 77,1% du solde à la charge de la Ville de Marseille et 22,9% du solde à la charge de la Communauté urbaine est inversé en cohérence avec la nouvelle répartition des droits : il devient 16% du solde à la charge de la Ville de Marseille, 84% du solde la charge de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette disposition n'a pas d'incidence sur le calcul des participations des autres partenaires du GIP.

Il est donc proposé au Conseil de la Métropole d'adopter un avenant n°8 à la convention constitutive du GIP Marseille Rénovation Urbaine et un avenant n°4 à son Protocole d'application, ainsi que de désigner ses représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 14 Décembre 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 27 Février 2017

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La délibération n° HN 01-001/16/CT du 23 mars 2016 du Conseil du Territoire portant élection de Monsieur Guy Teissier en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération portant sur « Approbation d'un avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et d'un avenant n°4 à son protocole d'application – Désignations ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération relative à l'approbation d'un avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et d'un avenant n°4 à son protocole d'application – Désignations ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation d'un avenant n°8 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine et d'un avenant n°4 à son protocole d'application, ainsi que sur la désignations des représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration du GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Présents	106
Représentés	38
Voix Pour	127
Voix Contre	0
Abstentions	17

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Jacques BESNAÏNOU Michel
CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS -
Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Maryvonne RIBIERE -
Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches-du-Rhône

Guy TEISSIER